



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf,  
le 1<sup>er</sup> février à 18h30

le Conseil Municipal de la commune de **MERCUÈS**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Ludovic DIZENGREMEL,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 25/02/2019

**Présents** : L.Dizengremel, C.Bladou-Grenier, G.Campergue,  
S.Patrolin, V.Peleman, G.Colmé, MC.Jordanet, JM.Jardin, M.Rigal,  
M.Lafage.

**Procurations** : A.Imbert, S.Moutinho.

**Excusés** : A.Imbert, S.Moutinho.

**Absents** : I.Rivier-Delfau, T.Rameil, S.Martinez

## OBJET : FUSION ADMINISTRATIVE DE L'ECOLE MATERNELLE MARTHE DURAND ET L'ECOLE PRIMAIRE BERTHE ET RAYMOND DURAND

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L2121-30,  
Vu le code de l'éducation et, notamment l'article L212-1 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune à la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelle et élémentaire, après avis des représentants de l'État.

De même, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.

Le groupe scolaire communal est composé d'une école maternelle dotée de deux classes et d'une école élémentaire avec trois classes.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'inspectrice de l'Éducation Nationale qui souhaite la fusion administrative des deux écoles pour renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant le nouveau groupe scolaire d'une direction unique.

Il rappelle, qu'à titre expérimental, depuis la rentrée scolaire 2018/2019, la direction administrative des deux écoles est assurée par une seule directrice et propose au conseil municipal de donner une suite favorable à la requête de l'Éducation Nationale.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, approuve cette fusion des écoles maternelle et primaire.

|                                     |            |                |    |
|-------------------------------------|------------|----------------|----|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Pour       | Nombre de voix | 12 |
| <input type="checkbox"/>            | Contre     | Nombre de voix |    |
| <input type="checkbox"/>            | Abstention | Nombre de voix |    |

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 02/02/19.....  
Et publication ou notification  
Du 07/02/19.....



Le Maire,

Ludovic DIZENGREMEL